

le 26 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 octobre 2012

2012 V. 166 Vœu relatif à l'exclusion des aliments génétiquement modifiés ou dérivés des services de restauration scolaire.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Rattaché aux projets de délibération 2012 DASCO 44, 2012 DASCO 49, 2012 DASCO 60, 2012 DASCO 61, 2012 DASCO 62, relatifs aux subventions et conventions pluriannuelles d'objectifs avec les Caisses des écoles au titre de l'amélioration de la qualité du service de restauration scolaire ;

Vu le vœu déposé par M. Ian Brossat, Mme Emmanuelle Becker, le groupe Communiste et élus du Parti de gauche ;

Considérant que la culture de l'OGM MON 810 est interdite en France mais que les pays de l'Union européenne autorisent un certain nombre d'OGM comme ingrédients ou additifs et importent plusieurs céréales génétiquement modifiées, notamment pour l'alimentation animale ;

Considérant que la récente publication d'une étude de l'équipe du professeur Seralini sur les OGM ravive les interrogations sur les conséquences de la consommation d'aliments génétiquement modifiés ou dérivés ;

Considérant la question d'actualité du groupe EELVA lors du Conseil de Paris de septembre 2012 et le souhait du Maire de Paris d'adopter une position encore plus protectrice en la matière ;

Considérant d'autre part que la composition des menus et le choix des denrées alimentaires relèvent de la compétence exclusive de la Caisse des écoles de chaque arrondissement ;

Considérant que les conventions d'objectifs visent à améliorer la qualité du service et notamment la qualité alimentaire sur la base des critères du Plan d'Alimentation Durable ;

Sur la proposition de Mme Colombe Brossel, au nom de l'Exécutif,

Emet le vœu :

- Que la Ville de Paris propose à chaque Caisse des écoles d'introduire une clause spécifique dans les marchés qu'elles passent avec leurs fournisseurs excluant totalement les OGM. Cette action sera valorisée dans les conventions d'objectifs ayant trait à l'amélioration de la qualité que chaque caisse des écoles passe avec la Ville.